

BERNES-SUR-OISE

ACTUALITÉS DE VOTRE VILLAGE JANVIER 2025

MR LE MAIRE OLIVIER ANTY ET LE CONSEIL MUNICIPAL VOUS SOUHAITENT UNE



AGENDA DES MANIFESTATIONS À VENIR

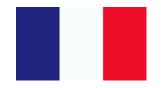
- BROCANTE "BROC'KIDS": DIMANCHE 12 JANVIER 2025 SALLE DES FÊTES DE 09H00 À 16H00
- SOIRÉE JEUX DU FOYER RURAL : SAMEDI 18 JANVIER 2025 SALLE DES FÊTES
- GALETTE DES AÎNÉS (SUR INVITATION) : DIMANCHE 19 JANVIER SALLE DES FÊTES
- MARCHÉ DES PRODUCTEURS : MARDI 21 JANVIER PLACE DU MARCHÉ DE 16H00 À 20H00
- MARCHÉ DES PRODUCTEURS : MARDI 4 FÉVRIER PLACE DU MARCHÉ DE 16H00 À 20H00
- LOTO DU LE FOYER RURAL : DIMANCHE 09 FÉVRIER SALLE DES FÊTES
- RENDEZ-VOUS DES PAPOTAGES : LUNDI 10 FÉVRIER EN MAIRIE À PARTIR DE 15H00
- MARCHÉ DES PRODUCTEURS : MARDI 18 FÉVRIER PLACE DU MARCHÉ DE 16H00 À 20H00

MODIFICATION DU JOUR DE COLLECTE DES POUBELLES VERTES









RETOUR EN IMAGES

LES 80 ANS DE LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE DU 04 AU 06 OCTOBRE 2024





BERNES CÉLÈBRE LES

O

de sa

libération



MAQUETTE DU PONT DE BORAN

CAMPEMENT MILITAIRE DES RECONSTITUTEURS













EXPOSITION DE L'AMICALE DU MÉMORIAL DE BERNES



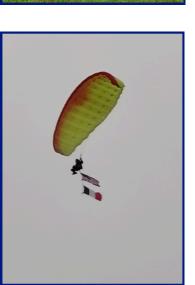
LES 80 ANS DE LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE DU 04 AU 06 OCTOBRE 2024





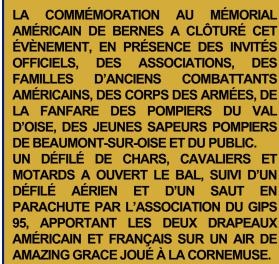


















RETOUR EN IMAGES

MANIFESTATIONS DIVERSES DE LA COMMUNE







L'association du GIPS95 a renouvelé un cadeau vecteur de superbes souvenirs : le baptême de parachute ascensionnel, le 12 octobre dernier pour les jeunes bernois. Merci à tous les organisateurs, bénévoles et participants pour cette grande manifestation. La remise des diplômes du baptême s'est déroulée en mairie, le 11 novembre.

Pour la première fois, un salon dédié aux malades atteints du cancer du sein a eu lieu le 26 octobre dernier . Des bénévoles ont animé durant toute l'après-midi des ateliers créatifs et pédagogiques.









L'arbre des ans s'est déroulé le 30 novembre enfants dernier. Les accompagnés de leurs parents ont planté 3 jeunes arbres. S'en est suivi la rencontre des nouveaux bébés Bernois, nés en 2024

SOLIDARITÉ / CCAS





Passage du Bus PMI:

Jeudi 16 janvier 2025 et Mercredi 29 janvier 2025

Vous êtes enceinte ou votre enfant a moins de 6 ans ? Le bus de la PMI passe près de chez vous,

Sur le parking de la salle des fêtes.

Des professionnels de santé sont à votre écoute: Médecin, Sage-femme et auxiliaire de puériculture.

Prenez rendez-vous dès maintenant au 06 31 02 09 21.



LE RENDEZ-VOUS DES
PAPOTAGES A LIEU UN LUNDI
PAR MOIS ET PERMET AUX
PARTICIPANTS DE PARTAGER
UN MOMENT DE CONVIVIALITÉ
ENTRE BERNOIS SUR LES
THÈMES DE LEUR CHOIX.

OUVERT À TOUS EN MAIRIE



Comme chaque année, le CCAS organise en fin d'année un moment de convivialité pour nos aînés. Le thé dansant s'est déroulé le 11 octobre dernier et a été animé par l'orchestre L'Archipel.

Prochain rendez-vous:

le dimanche 19 Janvier pour la galette des aînés.





ENFANCE/JEUNESSE ÉCOLES : LA SÉCURITÉ DES ENFANTS, UNE PRIORITE

Depuis le 1er Septembre, la règlementation de la circulation et du stationnement aux abords des écoles à évolué :

- La rue Verte est interdite à la circulation aux horaires ci-contre.
- Un **dépose-minute** a été aménagé dans le virage (photo), où l'arrêt et le stationnement y sont interdits en dehors des horaires ci-contre, selon l'arrêté municipal en vigueur.



HORAIRES DE FERMETURE DE LA RUE VERTE

DE 8H15 À 8H45 DE 11H15 À 11H45 DE 13H15 À 13H45 DE 16H15 À 16H45

LUNDI/MARDI/ JEUDI/VENDREDI

SÉJOURS D'ÉTÉ 2025

SÉJOURS FINANCÉS À 33% PAR LA CAF ET À 33% EN MOYENNE PAR LA MAIRIE



INSCRIPTIONS
JUSQU'AU 31
JANVIER.
RETROUVEZ LES
MODALITÉS
D'INSCRIPTION
SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE.
ATTENTION LES
PLACES SONT
LIMITÉES!

DU 20 JUILLET AU 27 JUILLET
CENTRE AZUR À SANARY SUR MER (83)
ACTIVITÉS

PARACHUTE
ASENSIONNELLE
PADDLE
PADDLE
24 PLACES POUR LES 8-13 ANS

TARIF BERNOIS SELON QUOTIENT FAMILIAL DE 200 À 329€

ALSHLESPETITSPRINCES@BERNES95.FR



Déjà plus de 16 jeunes de 11 à 13 ans sont inscrits au Local Jeunes et ont pu participer aux activités mises en place par Jonathan et Dylan.

Nouveauté : le Local Jeunes sera ouvert un vendredi soir par mois !

N'hésitez pas à inscrire votre enfant dès à présent pour lui faire profiter des activités variées proposées aussi pendant les vacances scolaires!

Aidons les jeunes écoliers d'élémentaire à financer leurs séjour d'Avril 2025 : participez à la brocante "Broc'Kids" du 12 Janvier 2025



VIE QUOTIDIENNE



DÉMARCHAGE À DOMICILE : VOUS LE REFUSEZ ? VOICI LES DÉMARCHES

Comment ça marche?

Depuis une évolution législative , si vous manifestez de manière claire et non ambigüe votre opposition, une infraction pourra être relevée par les forces de l'ordre pouvant aller d'une amende de 150 € à une peine de 150 000 € et un an d'emprisonnement.

Comment manifester ma volonté de ne pas être sollicité ?

La municipalité via la mise en œuvre de l'arrêté municipal 2024.70 en date du 29 mai 2024 vous en offre la possibilité en apposant à l'entrée de votre domicile (sur la boîte aux lettres par exemple) votre volonté.

OPÉRATION TRANQUILITÉ VACANCES (OTV)

SI VOUS SOUHAITEZ UNE SURVEILLANCE DE VOTRE HABITATION, SIGNALEZ VOS ABSENCES À LA POLICE MUNICIPALE, EN MAIRIE À L'AIDE DU FORMULAIRE PRÉVU À CET EFFET. IL SERA ÉGALEMENT TRANSMIS À LA GENDARMERIE DE PERSAN.

URBANISME Simplifiez vos démarches d'urbanisme!

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez utiliser le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet aux usagers (particuliers et professionnels) de déposer sur une plateforme dédiée et sécurisée, leurs demandes d'autorisations d'urbanisme et de suivre l'évolution de l'instruction.

Pour consulter le portail de dépôt numérique de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et faire vos demandes en ligne, recopiez l'URL : https://gnau12.operis.fr/hautvaldoise/gnau

En cas d'empêchement, le dépôt de vos demandes reste possible en mairie.

EXTRAIT DES COMPTES RENDUS DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

1/ Séjour avril des 5-7 ans et séjour d'été des 8-13 ans : validation du projet et participation des familles :

Le conseil municipal à l'unanimité fixe la participation des familles selon le quotient familial de la délibération n° CM 2024-27 du 30 mai 2024 Séjour d'avril des 5-7 ans :

T1: 0€ à 548 € : 65 € de participation des familles

T2: 549€ à 919€ : 79 € de participation des familles

T3: 920€ à 1290€ : 95 € de participation des familles

T4: 1291€ à 1661€ : 102 € de participation des familles

T5: à partir de 1662€ :108 € de participation des familles

Extérieurs 1 : de 0€ à 1300€ à 116 €/Extérieurs 2 : à partir de 1301€ à 122 €

Séjour d'été des 8-13 ans :

T1: 0€ à 548 € : 200 € de participation des familles

T2: 549€ à 919€ : 242 € de participation des familles

T3: 920€ à 1290€ : 290 € de participation des familles

T4: 1291€ à 1661€ : 311 € de participation des familles

T5: à partir de 1662€ : 329 € de participation des familles

Extérieurs 1 : de 0€ à 1300€ à 356 €/Extérieurs 2 : à partir de 1301€ à 374 €

2/ Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Seront bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il est décidé à l'unanimité, d'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, en remplacement du régime indemnitaire actuel.

3/ Protection sociale complémentaire 2024-2029:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix : Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour : Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 € pour l'adhésion à la convention prévoyance et de 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.

4/ Projet d'extension du cimetière communal et adhésion à la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande Couronne pour un accompagnement juridique non statutaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le principe d'extension du cimetière sur la parcelle ZB 0037 située sur la Commune, d'adhérer à la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne, pour une mission de conseil et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants. Les travaux d'extension du cimetière feront l'objet de contrats ultérieurs portant sur les opérations de terrassement, voirie, assainissement, réseaux souples, mobilier mais également sur l'aménagement paysager et l'entretien des espaces verts.

5/ Rapport d'activité 2023 sur le service de ramassage et de traitement des ordures ménagères, Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable : Disponibles pour consultation en mairie

VIE MUNICIPALE

EXTRAIT DES COMPTES RENDUS DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

1/ Décision sur le maintien d'un adjoint au Maire, à la suite du retrait de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT et à la suite du retrait des délégations de M. John FRAISSE, il appartient au Conseil municipal de prononcer pour le retrait de ce dernier en qualité d'adjoint

2/ Remplacement d'un adjoint au Maire - Election

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal. Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.

Monsieur John FRAISSE, 6ème puis 5ème adjoint, s'est vu confier par Monsieur le Maire des délégations par arrêtés des 29 mai 2020 et 20 janvier 2022.

Par arrêté du 13 septembre 2024, Monsieur le Maire a procédé au retrait de l'ensemble des délégations de M. John FRAISSE.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers du même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment dans les postes devenus vacants.

M. Olivier FOUR, 5ème adjoint, immédiatement installé dans ses fonctions Compte tenu de l'élection du nouvel adjoint, le tableau officiel du Conseil Municipal sera modifié afin de tenir compte de ce changement, tel qu'il est joint à la présente délibération

3/ Demande de subvention auprès du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, pour l'acquisition de 3 écrans interactifs et 7 unités centrales

La vétusté de certains équipements rend nécessaire l'acquisition d'unités centrales qui s'intègrent au dos des écrans interactifs déjà présents dans les classes. De plus, 3 classes ne sont pas encore équipées d'écrans interactifs, les élus ont donc décidé d'en acheter auprès du fournisseur Aratice, en lien avec notre marché passé avec le syndicat Val d'Oise numérique. Il est donc proposé d'acquérir ces nouveaux équipements pour un coût prévisionnel de 11 205 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

 d'arrêter le projet d'acquisition de 3 écrans interactifs et 7 unités centrales qui s'intègrent au dos des écrans interactifs déjà présents dans les classes - d'adopter le plan de financement et de solliciter une subvention auprès du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

4/ Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : La mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.

Article 2 : Autorise le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

5/ Création d'emplois-Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de trois postes d'adjoint d'animation, dont un à temps complet et de deux à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en CDD « accroissement temporaire d'activité » (emplois non permanents) pour assurer les fonctions d'agents d'animation au centre de loisirs et pause méridienne ; ainsi que la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions de gestionnaire polyvalente « accueil, fêtes et cérémonies et communication » et d'un poste

d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'agent technique polyvalent (emplois permanents).

Le conseil municipal décide de valider la mise à jour du tableau des effectifs

6/ Fixation de tarif de photocopie des documents administratifs

Le maire propose à l'assemblée : de fixer le tarif de reproduction sur papier des documents administratifs à 0,18 € par la sollicitation de professionnels.

-de mettre à la charge du demandeur, le coût d'envoi postal des documents (selon les tarifs en vigueur de la Poste)

-d'établir un devis auprès d'un prestataire extérieur, si l'administration ne dispose pas des moyens nécessaires pour satisfaire une demande de communication portant sur un volume important de documents.

L'intéressé doit être avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

 -de maintenir le caractère gratuit de la transmission numérique à l'exception de toute communication ayant nécessité le recours à un prestataire extérieur,
 Le conseil municipal décide d'adopter la délibération.

7/ Convention bilatérale avec le bailleur social LAESSA et ERIGERE

Considérant que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social. la présente délibération, autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents avec les bailleurs sociaux ERIGERE et LAESSA.

ÉTAT CIVIL 2024

MARIAGES	
GLOUGLOU Safa/ASIS Samir	Le 17/02/2024
GRANDIN Véronique/CARTIER Olivier	Le 22/06/2024
MANCA Sabrina/DESFONTAINES Adrien	Le 22/06/2024
BELLILI Inès/BAHRIA Youcef	Le 29/06/2024
MORTELECQ Émilie/HUYGHE David	Le 13/07/2024
VASSEUR/AMARATE Marouane	Le 20/07/2024
ALY Eryam/THOMAS Adrien	Le 07/09/2024
SILVA Lauréline/USTIN Romain	Le 28/09/2024
LOUIS-MONDÉSIR Yannick/COUTE Félix	Le 14/12/2024
KOUMBA MOUNDA Édith/HOUSSIKA Simon	Le 21/12/2024
NAISSANCES	
ALLAOUI Naël	Le 08/01/2024
DIDI Inès	Le 27/01/2024
CISSE Tidiane	Le 26/03/2024
KOSE Semih	Le 23/06/2024
KHORCHID Bilel	Le 30/07/2024
RIGHI Kamil	Le 04/09/2024
DÉCÈS	
RICHARD Jacqueline	Le 10/02/2024
SAUDELIN née CAULIER Paulette	Le 18/02/2024
FRANÇOIS Grégory	Le 27/03/2024
GUILLO Cédric	Le 18/04/2024
RIBY Albert	Le 28/04/2024
WIAME Évelyne	Le 03/06/2024
GANGNANT Annecy Marie Laure	Le 23/06/2024
SERRANO née PERNA Adilia Da Conceiçao	Le 06/07/2024
DOISY Alain	Le 06/08/2024
GILLET née MARIETTE Élisabeth	Le 14/08/2024
DENIS née RONDÉ Marie Claude	Le 31/08/2024
FERNANDEZ Marie-Thérèse	Le 03/09/2024
SUSSON Nicole	Le 08/09/2024
COLLAS Colette	Le 23/09/2024